



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 13 octobre 2025 – 20h30

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents: Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pierre JOUGLA, Anaïs COUVEIGNES, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, Corinne ALLUAUME, RENAUD Pascal,

Absents/Excusés: CAMPS Céline, Christopher ALQUIER, Charles CLERC, Vincent THOMAS, Emmanuelle CALMELS, Magalie OUDIN

Secrétaire: Corinne ALLUAUME

Madame ALLUAUME Corinne est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 23 juin 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

ORDRE DU JOUR :

Délibération portant modification à la hausse du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique – LEFEVRE Agnès

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet 15 heures hebdomadaires afin suite à des nécessités de personnel liées aux effectifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} novembre 2025, de 15 heures à 16 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025

Vente d'une parcelle de 2 754m² - Chemin du Potier

Monsieur le Maire le rappelle que M. RAYNAUD Louis a déjà acquis une parcelle communale sise chemin du Potier afin d'y implanter sa société « Société Tarnaise d'Investissement ». Il souhaite acquérir une parcelle supplémentaire de 2 754 m², chemin du Potier.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 107 A n°1470 d'une superficie de 2 754 m².

Le prix de vente est fixé à 16 € le m².

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Vente d'un chemin rural- Plaine du Cigala

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les propriétaires de la maison située 958, chemin des Gravières, lieu-dit « La Bâtisse » sont désireux de se porter acquéreurs du chemin rural jouxtant leur propriété inutilisée, d'une contenance de 6a 06ca.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un chemin enclavé sans utilité publique. Il propose de fixer le prix de vente à 0,10 € le m².

Après discussion, le Conseil accepte, à l'unanimité

- De vendre le chemin rural d'une contenance de 6a 06ca pour un montant de 0.10€ le m² à M. ESTIVAL Bernard et Mme MEROU Lydie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

Les frais notariés seront à la charge l'acquéreur.

DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 81

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,

Vu l'attente de l'avis du Comité Social Territorial prévu en date du 27/11/2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 – Le socle
- Niveau 2 – Renfort 1
- Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

1^{ère} possibilité : Isolé

2^{ème} possibilité : Duo

3^{ème} Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.25	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali »,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 €, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun d'« instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération n°2025/87 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2025, approuvant l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d'apporter des modifications, dans le but d'intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. L'interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également présenté de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour réaliser le ménage de la mairie, de la salle des fêtes et de la salle des associations. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 27/10/2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois *maximale* suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de ménage de la mairie, de la salle des fêtes et de la salle des associations suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35ème, à compter du 26/10/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif 2025.

Cession de terrain communaux – SCI Bel Air 2010 – parcelles section 107 A n° 115 et 123

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la SCI Bel Air 2010 représentée par M. ANDRIEU Vincent, est désireuse de se porter acquéreuse des parcelles communales jouxtant sa propriété, lotissement de Bel-Air, cadastrées section 107 A n° 115 et 123, d'une contenance de 31a 70ca et 30a 05ca.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de parcelles sans utilité publique. Il propose de fixer le prix de vente à 10 € le m².

Après discussion, le Conseil accepte, à l'unanimité

- De vendre les parcelles 107 A n° 115 et 123 d'une contenance de 31a et 70ca et 30a et 05ca pour un montant de 8.30€ le m² à la SCI Bel Air 2010.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

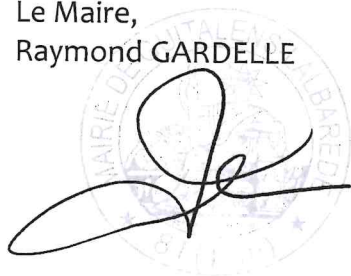
Les frais notariés seront à la charge l'acquéreur.

Questions diverses :

- Remplacement personnel école
- Achat de jeux pour le jardin de la Noria
- Arrivée d'un orthophoniste et d'une socio-coiffeuse
- Travaux Grand'Rue

Fin de la séance : 22h

Le Maire,
Raymond GARDELLE



La Secrétaire de séance,
Corinne ALLUAUME



Affiché le... 02.02.26.

Mis en ligne sur www.guitalens-lalbarede.fr